COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le lundi 14 décembre le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 décembre, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents:

M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. MONTRADE - Mme LEVERT- Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - M. COILLARD - Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD.

Ont donné un Pouvoir :

M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. MORRIER M. BRASSEUR représenté par M. FORAY

Mme Gisèle BLENET est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents, après que Mme BERRY ait fait une observation sur le compte rendu de la question n° 1 où il manquait la réponse à la question de savoir si le budget en cours du CCAS avait été dépensé, laquelle est positive. Cette mention est donc rajoutée au compte rendu.

En préambule, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Franck SAUNIER, Directeur de Région de Vert Marine et Marine KAISER directrice d'Aquadombes, lesquels présentent brièvement le groupe Vert Marine et remercient de les avoir choisi. M. SAUNIER informe les élus que la journée du 11 décembre a connu un vif succès, ils n'ont eu que des retours positifs de cette journée et rappelle que l'ouverture au public est prévue pour le 21 décembre.

Marine KAISER incite les élus à la contacter pour échanger avec le personnel. Mme KAISER indique qu'elle est très satisfaite d'être directrice d'un si bel outil.

14/12/2015 - 1 -

Rapport N° 1 : Schéma de coopération intercommunale : Proposition de M. le Préfet de l'Ain : Avis du Conseil Municipal

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a été promulguée le 7 août 2015 après un long cheminement législatif et un accord de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur les objectifs suivants :

- Renforcement des régions et de leurs responsabilités,
- Repositionnement des départements sur des compétences de solidarité,
- Evolution de l'intercommunalité par une extension des périmètres intercommunaux dont le seuil démographique est porté, hors quelques situations dérogatoires, à 15 000 habitants et un renforcement des compétences d'ici 2020. Ainsi, l'intercommunalité est appelée à évoluer vers des communautés de plus grande dimension, plus intégrées, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale. Cet objectif s'accompagne d'une volonté de réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Ain a présenté, le 12 octobre 2015, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale portant sur seize propositions.

Celui-ci a été notifié aux Communes et Communautés par courriers reçus le 19 octobre 2015. Il revient aux organes délibérants des Communes et Communautés de formuler un avis argumenté sur le projet de Schéma, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit avant le 19 décembre 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes, Chalaronne Centre et leurs communes membres sont concernées par la proposition n° 5 du schéma : « Fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine ». Le projet de Schéma considère que cette perspective, qui figurait déjà dans le précédent SDCI, ne peut plus désormais être reportée.

Fortes d'une identité dombiste partagée et conscientes que leur taille modeste leur confère une capacité d'action limitée, les trois Communautés, aussitôt la présentation du projet de schéma effectuée en CDCI, se sont engagées dans un travail commun d'état des lieux des pratiques intercommunales sur les trois territoires, afin de pouvoir, dans un premier temps, fournir aux communes membres les éléments de diagnostic qui permettront d'alimenter la réflexion des Conseils municipaux et d'argumenter leur délibération.

Le projet de fusion, préparé par un Comité de pilotage désigné pour cela, a été présenté aux maires, adjoints, Vice-présidents et conseillers communautaires des trois territoires, le 26 novembre 2015.

Les enjeux et les attentes exprimés à l'égard de la carte de l'intercommunalité :

> Sur le calendrier d'élaboration

Les élus regrettent unanimement que, du fait du calendrier imposé nationalement, un débat et des décisions aussi importants pour l'avenir des territoires, de leurs habitants et de leurs activités, soient conduits dans des délais aussi contraints : moins de six mois entre la présentation du Schéma à la CDCI et l'arrêt du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par le Préfet, au plus tard

14/12/2015 - 2 -

le 31 mars 2016, ne permettant ni une réflexion interne approfondie et appuyée sur des simulations financières avant cette date butoir, ni une concertation avec la population.

> Sur le SDCI dans sa globalité

Les élus considèrent que le Schéma proposé, même s'il est plus ambitieux que ce qui aurait pu être établi selon les dispositions de la loi NOTRe et notamment la simple application du seuil des 15 000 habitants, correspond globalement aux bassins de vie et présente une évolution cohérente et pertinente des différents territoires concernés. Mais il revient à chaque EPCI de se prononcer pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, les élus considèrent qu'il faut éviter d'éclater les communautés actuelles avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet global du SDCI exprimé par 21 voix et un avis favorable au projet global du SDCI exprimé par 6 voix (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD).

> Sur la fédération du territoire de la Dombes

L'appartenance à la Dombes des étangs constitue une identité commune aux trois EPCI existants, une identité qui fédère des Communautés de Communes entières déjà bien intégrées et des solidarités ancrées par une culture intercommunale forte et déjà ancienne.

De ce fait, un consensus s'est établi pour constater la nécessité de structurer la Dombes et d'améliorer sa gouvernance pour répondre aux enjeux qui se présentent à elle, particulièrement liés :

- aux problématiques de transports, de logements, d'équipements structurants,
- à la pression foncière des villes sur le rural,
- aux défis environnementaux et à la préservation du patrimoine.

Ainsi, la fusion entre les trois Communautés permettra, au cœur de la Dombes, entre le développement métropolitain, le val de Saône, l'agglomération de Bourg-en-Bresse et la Plaine de l'Ain, la constitution d'une entité en capacité de porter efficacement un projet de territoire et d'agir, notamment, sur l'aménagement du territoire et le développement économique et touristique au sein de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

Enfin, les partenariats déjà existants entre les Communautés du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre s'inscrivent en faveur d'un rapprochement entre ces trois EPCI : création du service unifié d'Application du Droit des Sols, SCoT de la Dombes, adhésion au CDDRA Dombes Val de Saône, syndicats de rivières,....

Les élus sont donc favorables à la proposition n° 5 du SDCI « fédérer la gouvernance de la Dombes pour mieux préserver son identité et son patrimoine ».

14/12/2015 - 3 -

> Sur la dimension du périmètre proposé

La Communauté de Communes du Canton de Chalamont, de par sa population, se trouve dans l'obligation légale d'évoluer.

Tout en constatant qu'elle pouvait faire valoir la clause d'adaptation au seuil de 15 000 habitants (EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et le 7 août 2015), la Communauté Chalaronne Centre considère toutefois qu'il lui serait difficile d'absorber seule les nouvelles compétences à venir d'ici l'année 2020.

Par ailleurs, bien que conforme à la loi, la taille des Communautés de Communes Centre Dombes et Chalaronne Centre reste modeste et limite leur capacité d'action.

De plus, l'organisation territoriale issue de la loi NOTRe s'oriente vers des liens forts entre Régions et EPCI, d'où la nécessité de communautés disposant d'assises solides.

Les élus considèrent donc que le périmètre tel qu'il est proposé dans le SDCI répond totalement à la cohérence territoriale et au renforcement des solidarités existantes autour de la Dombes des étangs.

Madame BERRY demande aux élus la différence entre le projet de grande Communauté de Communes et le projet global

En réponse M. MORRIER informe que le Préfet demande dans un premier temps l'avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour l'ensemble du département Et dans un second temps l'avis de la commune pour la communauté de communes à laquelle adhère Châtillon-sur-Chalaronne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'une « grande » communauté de communes de la Dombes tel que cela figuré au SDCI par 21 voix contre et un avis favorable au projet par 6 voix (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD).

Concernant la demande des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud

Ces deux communes, qui font partie du projet de fusion, se sont exprimées pour quitter la communauté de communes du Canton de Chalamont et rejoindre celle de la Plaine de l'Ain, qui correspond plus, selon elles, à leur bassin de vie.

Au moins 3 options au choix

Proposition n° 1:

Si cette demande semble légitime, les élus considèrent que la décision revient néanmoins à la communauté de communes du Canton de Chalamont, et à elle seule, de l'accepter, le Comité de pilotage du projet de fusion ne souhaitant pas s'ingérer dans cette décision. « Néanmoins, ce dernier souligne les difficultés qui pourraient naître de la séparation préalable de ces deux communes de leur EPCI d'origine. »

Proposition n° 2:

Considérant qu'il n'y pas lieu, pour l'instant, d'éclater l'une des trois communautés devant constituer le futur EPCI de la Dombes, notamment par les difficultés que cela rajouterait à la complexité déjà importante du projet de fusion et par le fait que les autres structures (SCOT, CDDRA,...) seraient

14/12/2015 - 4 -

aussi impactées, les élus désapprouvent le départ de ces deux communes vers la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Proposition n° 3:

Cette demande semble légitime ; les élus sont donc favorables au rattachement des deux communes à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dans la mesure où cette dernière l'accepte.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD GRAPPIN qui souhaite connaître le point de vue sur la question de Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas lieu de disperser les trois Communautés de Communes. Cependant, on ne peut pas considérer que Châtillon la Palud et Villette sur Ain viennent faire leurs courses à Châtillon pas plus qu'à Villars, il pense qu'ils sont plus tournés sur Ambérieux en Bugey. Pour ce qui concerne cette proposition de villette sur Ain et Châtillon la Palud, il estime qu'il ne faut pas s'ingérer dans leur décision.

Monsieur RENOUD GRAPPIN se dit satisfait de l'opinion de Monsieur le Maire étant donné qu'ils ont un point de vue analogue.

Il pense effectivement que si l'on commence à démembrer les Communautés de Communes on met le doigt dans l'engrenage et cela risque de compliquer sérieusement les situations. En revanche, sur le bassin de vie il constate que la commune de Villette sur Ain reste tout de même proche de Chalamont.

Monsieur MATHIAS pense que c'est à la Communauté de Communes du Canton de Chalamont de se prononcer puisqu'aujourd'hui chaque Communauté de Communes est légitime et demande à ce que la phrase « Néanmoins, ce dernier souligne les difficultés qui pourraient naître de la séparation préalable de ces deux communes de leur EPCI d'origine. » de la proposition n°1 soit retirée.

M. RENOUD GRAPPIN rappelle que Châtillon la Palud et Villette sur Ain adhérent au Scot de la Dombes et qu'il serait primordial d'harmoniser les limites de la future Communauté de Communes avec le SCOT. Il souligne que si Chatillon la Palud et Villette sur Ain quittent la Communauté de Communes de Chalamont le principe de simplification du millefeuille est remis en cause.

Monsieur PERREAULT estime que la demande des communes de Châtillon la Palud et Villette sur Ain légitime puis ils développent de nombreux arguments dans ce sens et ne comprend pas pourquoi les élus de Châtillon-sur-Chalaronne les empêcheraient de faire cette démarche.

Madame BERRY rappelle que des conseils municipaux de la Communauté de Communes de Chalaronne Centre se sont déjà prononcés sur ces questions et que le Conseil Communautaire devra à son tour se positionner.

M. RENOUD GRAPPIN réaffirme que les élus communautaires sont élus au suffrage universel, ils doivent donc prendre toutes leurs responsabilités ce qui éviterait de faire se prononcer tous les conseils municipaux à titre consultatif. Il évoque les difficultés liées au départ des deux communes, la première difficulté c'est la rupture de l'unité du Scot de la Dombes et la seconde la complexité d'établissement des bilans comptables pour les futures Communautés de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal ne se prononce pas quant au départ des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud de la communauté de communes du Canton de Chalamont, considérant que seule celle-ci doit en décider par 13 voix. N'est pas favorable au départ des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud de la communauté de communes du Canton de Chalamont par 6 voix (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M.

14/12/2015 - 5 -

RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD). Est favorable au rattachement des communes de Villette sur Ain et de Châtillon la Palud à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à la condition que cette dernière l'accepte par 8 voix (Mme RAVOUX, Mme BIAJOUX, M. MATHIAS, M. PERREAULT, Mme LEVERT, Mme BAS-DESFARGES, M. CURNILLON, Mme LOMBARD).

➤ Concernant la demande de la commune de Vonnas

Cette commune, qui est concernée par un autre projet dans le SDCI, s'est exprimée pour quitter la communauté de communes des Bords de Veyle et rejoindre le projet du futur EPCI de la Dombes.

Au moins 3 options au choix

Proposition n° 1 :

Les élus ne se prononcent pas car ils considèrent que la décision revient à la communauté de communes des Bords de Veyle, et à elle seule, de décider de la pertinence de cette scission, le Comité de pilotage du projet de fusion ne souhaitant pas s'ingérer dans cette décision. Néanmoins, ce dernier souligne les difficultés qui pourraient naître de la séparation préalable de cette commune de son EPCI d'origine.

Proposition n° 2:

Les élus considèrent que l'intégration de la commune de Vonnas dans le projet de la Dombes nuirait à la cohérence de ce dernier, l'identité Dombiste ne correspondant pas à la commune de Vonnas, et que les différents arguments qu'elle a développés ne sont ni suffisants, ni tous pertinents. En outre, les élus soulignent la difficulté à mettre en place un projet de territoire de la Dombes et à communiquer sur celui-ci en y ayant inclus une commune de la Bresse.

Par ailleurs, cela rajouterait des difficultés (partage de l'actif et du passif de la communauté de communes des Bords de Veyle) à la complexité déjà importante du projet de fusion.

De surcroît, la commune de Vonnas ne fait pas partie de l'ensemble des autres structures dans lesquelles sont engagées les trois communautés (SCOT, CDDRA) ce qui démontre bien là une incohérence.

Enfin, de l'acceptation de la commune de Vonnas, pourrait aussi découler la venue d'autres communes du territoire des Bords de Veyle.

Les élus sont donc défavorables à l'intégration de la commune de Vonnas dans le projet de la Dombes.

Proposition n°3:

Les élus considèrent que l'intégration de la commune de Vonnas dans le projet de la Dombes est justifiée par les éléments suivants :

- Partage de nombreux services administratifs avec la ville de Châtillon-sur-Chalaronne,
- Présence d'une gare ferroviaire sur la ligne Mâcon Bourg-en-Bresse,
- Renommée internationale sur le plan du tourisme et de la restauration.

Ils sont favorables à l'intégration de la commune de Vonnas dans le futur EPCI considérant que cela serait bénéfique à celui-ci.

Monsieur le Maire prend la parole pour énumérer les arguments de Vonnas qui souhaite intégrée la Communauté de Communes de Chalaronne Centre :

14/12/2015 - 6 -

- Le partage des services administratifs tels que la perception, la Maison Départementale de la Solidarité, l'Office de Tourisme
- Vonnas est membre du Jumelage Châtillon Baneins Vonnas avec la ville de Wachtersbach depuis 15 ans.

Il souligne que la ville de Vonnas est également une ville touristique avec le label 4 fleurs. Monsieur le Maire se dit favorable à l'arrivé de Vonnas dans la Communauté de Communes Chalaronne Centre puisque Vonnas est fermement décidée à quitter la Communauté de Communes des Bords de Veyle.

M. RENOUD GRAPPIN se dit surpris de la position de Monsieur le Maire. Avec M. FORAY, ils sont sans doute les Châtillonnais les plus Vonnassiens et il trouve la demande complètement étonnante puisque Vonnas a toujours espéré se libérer de la tutelle de Châtillon et être chef lieu de canton.

Il estime que le bassin de Vonnas est différent que celui de Châtillon puisque les villes de Vonnas et Mézériat sont beaucoup plus orientées vers le bassin de vie de Bourg en Bresse ou Macon.

Il se dit surpris que Vonnas aujourd'hui se découvre une vocation dombiste alors que celle-ci est d'une ruralité traditionnelle bressane.

M. RENOUD GRAPPIN affirme que la fusion des Communautés de Communes est déjà une épreuve et il ne souhaite pas ajouter des difficultés. En conséquence, leur groupe se prononcera pour la proposition qui refuse l'entrée de Vonnas dans la future Communauté de Communes de la Dombes, puisque la question des limites du SCOT, du CCDRA, ... se posent également pour cette intégration.

Monsieur le Maire comprend le point de vue de M. RENOUD GRAPPIN, néanmoins la situation a évolué puisqu'aujourd'hui l'entente et la coopération entre les deux communes se déroulent parfaitement.

Concernant le bassin de vie de Vonnas, il affirme que les Vonnassiens sont bel et bien clients des boutiques Châtillonnaises.

Monsieur PERREAULT, indique que la légitimité de la demande lui parait fondée, il ne comprend pas pourquoi la ville refuserait d'intégrer Vonnas qui le demande.

Il rappelle aux élus municipaux que des clubs sportifs sont aussi associés entre les communes de Vonnas et de Châtillon-sur-Chalaronne tel que le FCDB.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est favorable à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes, par 20 voix. Ne se prononce pas quant à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes considérant que seule la communauté de communes des Bords de Veyle doit en décider, par 1 voix (Mme LOMBARD). N'est pas favorable à l'intégration de la commune de Vonnas au projet de la Dombes, par 6 voix (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD).

➤ Concernant le SCoT de la Dombes

Au moins 2 options au choix

Proposition n° 1:

Le projet de Schéma départemental acte la dissolution de droit du Syndicat mixte du SCoT de la Dombes, puisque son périmètre coïncide parfaitement avec celui du futur EPCI, ce qui démontre bien la cohérence du périmètre proposé dans le SDCI et le fait qu'il ne faudrait pas le modifier.

Même si le SDCI précise qu'il serait « pertinent que ce syndicat fusionne avec le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes avant le 1^{er} janvier 2017 pour éviter la double disparition de ces deux

14/12/2015 - 7 -

entités et permettre ainsi la constitution d'un SCoT unique sur le territoire des Communautés de Communes de la Dombes y compris la CC Dombes Saône-Vallée », il semble néanmoins opportun et également pertinent que le futur EPCI reprenne à son compte le suivi de la procédure du SCOT et par là même de dissoudre le syndicat mixte qui en a aujourd'hui la charge, l'avantage évident étant la simplification de la gouvernance sur le nouveau territoire.

Proposition n° 2:

Si le projet de Schéma départemental acte la dissolution de droit du Syndicat mixte du SCoT de la Dombes, le SDCI estime « pertinent que ce syndicat fusionne avec le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes avant le 1^{er} janvier 2017 pour éviter la double disparition de ces deux entités et permettre ainsi la constitution d'un SCoT unique sur le territoire des Communautés de Communes de la Dombes y compris la CC Dombes Saône-Vallée. En effet, si les CC Val de Saône-Chalaronne et Montmerle 3 Rivières devaient ultérieurement participer à une fusion avec une ou plusieurs CC du Beaujolais, la CC Dombes Saône Vallée se retrouvait seule dans le SCoT Val de Saône-Dombes ».

Ce point nécessitera d'être précisé.

M. RENOUD GRAPPIN souligne que le rapprochement des trois Communautés de Communes correspond exactement au contour du SCOT. Il pense donc qu'il ne faut pas maintenir un SCOT indépendant de la future Communauté de Communes et octroyer cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes afin de supprimer le SCOT. Il estime qu'il est important de donner au SCOT le même contour que la Communauté de Communes et dans l'avenir entamer de nouvelles discussions afin d'unifier un SCOT plus large.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant cette modification des périmètres, un nouveau SCOT était en cours d'élaboration. Les SCOT doivent correspondre complètement au périmètre des futures Communautés de Communes afin qu'ils soient gérés par le futur EPCI.

Monsieur MATHIAS souligne que les périmètres ne sont pas définis, que de nouvelles fusions peuvent intervenir dans 5, 10 ou 15 ans et il se dit favorable à la diminution des strates et des coûts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité afin que le futur EPCI reprenne à son compte le suivi de la procédure du SCoT et par là même la dissolution du syndicat mixte.

Rapport N° 2 : Zonage d'assainissement eaux usées : Approbation du dossier après enquête publique

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle la délibération du 15 décembre 2014, portant approbation du dossier de schéma directeur d'assainissement et de zonage avant enquête publique et avant transmission à la Direction Régionale de l'Equipement.

Pour mémoire l'étude a été réalisée par le cabinet « RÉALITÉ ENVIRONNEMENT », sachant que Mme Aurélie LAPLANCHE, chargée de mission de l'étude est venue présenter ce jour-là les différents aspects du dossier.

Les objectifs de l'étude devaient permettre :

- de mettre à jour les plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

14/12/2015

- de comprendre le fonctionnement des réseaux et d'identifier les insuffisances,
- d'étudier les possibilités de raccordement de plusieurs secteurs dans le système d'assainissement collectif,
- de proposer des aménagements permettant d'améliorer le fonctionnement des réseaux,
- d'élaborer un programme pluri-annuel cohérent d'investissement hiérarchisé, en fonction de leur efficacité vis-à-vis du milieu de la protection naturelle
- d'élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées et d'amorcer une réflexion sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet de zonage d'eaux pluviales.

Pour se faire 33 actions avaient été déterminées et classées selon 3 priorités échelonnées sur une période 2015 à 2045.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique du 3 juin 2015 au 3 juillet 2015 inclus.

Le Commissaire enquêteur était M. GROS (Maire de Chaleins) qui a tenu 3 permanences (les 3 juin 2015, le 17 juin 2015 et le 3 juillet 2015).

Celui-ci n'a reçu les doléances d'aucun citoyen et aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.

M. le Commissaire enquêteur a donc conclut par un avis favorable avec réserves au projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête, lesquelles réserves portent sur des priorités des fiches d'actions quelque peu différentes des conclusions de l'étude faite par RÉALITÉ ENVIRONNEMENT.

Compte tenu de cet avis favorable, M. le Maire propose :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la Ville de Châtillon sur Chalaronne sachant que la présente délibération devra être transmise au représentant de l'Etat, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois, d'une insertion apparent dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires et dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'établissement des mesures de publicité légale.

Suite à la présentation, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD GRAPPIN lequel souhaite savoir si au regard des réserves du commissaire-enquêteur, les choix de priorité ont été modifiés. En effet, le commissaire enquêteur a émis des réserves qui remettent en cause un certain nombre d'orientations et encourage la ville à modifier les priorités définies antérieurement.

Il rajoute que le commissaire enquêteur estime que la priorité absolue c'est l'agrandissement de la station d'épuration afin de traiter toutes les eaux et de régler la question des eaux parasites.

Monsieur le Maire souligne que les rejets dans le milieu naturel sont bel et bien un souci permanent, pour autant aucun commentaire n'a été fait sur l'avis favorable du commissaire enquêteur. Il rappelle que la priorité, c'est de maîtriser les eaux parasites, ce qui a été fait dans un premier temps par un gainage le long de la Chalaronne et dans un second temps par les travaux Avenue François Mitterrand.

Il souligne qu'il est essentiel de dimensionner correctement les eaux usées et les infiltrations, ensuite il faudra vérifier si la station est en capacité d'absorber les flux rentrants.

Monsieur PERREAULT informe l'assemblée que le rapport du commissaire enquêteur a été transmis au Cabinet Réalités Environnement pour connaître leurs observations et leur avis.

14/12/2015 - 9 -

Il cite également une observation de Monsieur GROS « Considérant la bonne volonté de la collectivité à prendre en compte ce qui n'a pas ou pu être réalisé dans les décennies précédentes, de la prise de conscience des élus de l'impact négatif sur l'environnement et des mesures qu'ils comptent prendre pour y remédier ».

Monsieur PERREAULT souhaite réaliser une étude approfondie soit sur un agrandissement de la station d'épuration soit sur une construction d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire donne un avis sur le plan de zonage pour le rendre opposable au tiers, il n'avait pas d'avis à émettre sur les priorités retenues par la ville. Madame MEGARD demande à ce que les observations transmises par le Cabinet Réalités Environnement soient communiquées à l'ensemble des élus.

- M. JACQUARD souligne que Monsieur GROS déplore le manque de participation des citoyens, il n'a donc pas eu de reproche particulier des habitants.
- M. RENOUD GRAPPIN n'est pas surpris du manque d'observation puisque c'est une question technique. Il rappelle que ce rapport écrit est officiel et qu'il sera transmis à la préfecture. Il met en garde sur les risques de limitation de l'expansion urbaine et industrielle puisque la réglementation environnementale est de plus en plus sévère.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement Eaux Usées de la ville de Châtillon sur Chalaronne et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires. La délibération sera transmise au représentant de l'Etat, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs.

Rapport N° 3 : Déplacement des antennes téléphoniques

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle la situation actuelle en matière d'antennes de téléphonie mobile.

a) Approbation du dossier technique FPS Tower

- La Commune a passé au fil du temps trois conventions spécifiques avec les trois opérateurs suivants :
 - BOUYGUES TELECOM,
 - SFR,
 - ORANGE.

Ces antennes téléphoniques ont été installées avec l'accord de la LYONNAISE DES EAUX sur le château d'eau de la Commune situé vers l'hippodrome et ont fait l'objet de convention tripartite.

Les baux passés avec les opérateurs génèrent une recette d'environ 15 000 € TTC soit 3 fois 5 000 € à l'heure actuelle.

La Société FPS Tower (Société spécialisée dans l'hébergement des opérateurs et exploitant 20 000 points hauts en France) propose un déplacement de l'ensemble des installations situées sur le Château d'eau de la Commune sur un support indépendant.

14/12/2015 - 10 -

L'emplacement pressenti se situe sur un terrain communal à côté du cimetière et proche du château d'eau actuel pour des raisons techniques. Il est classé au PLU en zone NL et permet donc la construction d'un pylône d'environ 40 mètres. La masse végétale à proximité permettrait de diminuer l'impact visuel.

La Société FPS Tower précise que les châteaux d'eau sont classés : « Installations d'importance vitale » au titre du code de la défense et donc soumis aux dispositions « Vigipirate ». Elle précise également que le Maire du fait de son pouvoir de Police demeure compétent et responsable en cas de menace pour la sécurité ou la salubrité publique.

Enfin la distribution d'eau potable est un service public communal de compétence obligatoire, et l'installation du système de téléphonie mobile est un handicap pour la gestion dudit « château d'eau ». Tels sont les arguments développés par la Société FPS Tower qui prend la totalité de l'installation à sa charge au niveau des travaux.

M. le Maire propose d'approuver le dossier technique d'implantation du projet et d'approuver le projet de bail avec un loyer de 5 000 € annuel par opérateur présent sur le pylône.

b) Approbation du bail à intervenir avec la Société FPS Tower

Le projet de convention porte sur la mise à disposition d'un terrain selon les conditions suivantes:

- d'une durée de 12 ans.
- pour une superficie de 150 M²,
- pour un montant de 5 000 € versé par FPS Tower au titre de l'occupation de l'emplacement de mise à disposition,
- ainsi que des accès de passage de câbles sur la propriété en loyer de base.
- Il est également prévu une redevance annuelle payable de 5 000 € net à compter du transfert effectif sur l'infrastructure de FPS Tower construite sur le terrain, d'un 2^{eme} opérateur déjà présent sur le château d'eau, et in fine de 5 000 € net à compter du transfert effectif pour un 3^{eme} opérateur.

M. le Maire propose d'approuver :

- a) le dossier technique du projet
- b) la convention portant mise à disposition d'un terrain

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. FORAY qui comprend le principe de précaution et en est satisfait. Cependant il s'interroge sur l'impact de cette antenne qui va se rapprocher de l'habitat. Il déplore que ce dossier ne soit pas étudié en commission et demande que ce dossier soit complété par une étude d'impact sur le rayonnement et le ressenti par quartier. M. FORAY rappelle qu'en 2008-2009, une étude d'impacts avait été menée par la municipalité actuelle sur plusieurs points et que les résultats étaient bien en dessous des normes autorisées.

M. MATHIAS informe que les opérateurs sont dans l'obligation de réaliser une étude en mandatant un cabinet indépendant et que cette étude est communicable aux tiers.

Il souligne que c'est la société FPS Tower qui construit le pylône, ce ne sont pas les opérateurs qui pour l'heure se trouvent toujours sur le château d'eau.

14/12/2015 - 11 -

Madame JOYOT alerte les élus sur l'impact de cette construction de 40 mètres qui ne sera pas protégé par une haie. Un problème visuel voire sanitaire va se poser sur la vie des riverains et autres.

Monsieur FORAY souhaite que les élus ne se prononcent pas avant de connaître les résultats de l'étude d'impact puisque l'étude pourrait révéler des éléments environnementaux négatifs qui empêcheront la faisabilité de cette opération.

Il souhaite que soit consultée la population environnante avant de prendre toute décision sur le déplacement des antennes téléphoniques.

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler qu'aujourd'hui les ondes sont mieux maitrisées qu'elles ne l'étaient au début du téléphone portable et interroge les élus sur la hauteur du château d'eau. Il souligne que le château d'eau mesure 32 mètres avec 5 mètres d'antennes.

M. le Maire répète que l'accès intempestif des opérateurs sur le château d'eau n'est pas prudent, les trois opérateurs ont tous une clé qui circule entre les différents employés intervenant sur les installations du château d'eau.

Enfin, il souligne que cette opération permettra d'avoir la 4G à Châtillon et l'implantation d'autres opérateurs.

M. PERREAULT précise que le terrain est à 15 mètres de l'emplacement actuel des antennes et que de nouveaux opérateurs tels que Free pourront desservir la commune.

Il informe que la municipalité désirait déplacer ce pylône pour ne gêner personne vers un transformateur au fond de l'hippodrome mais cet emplacement ne permettait plus d'alimenter le centre de Châtillon correctement

M. RENOUD GRAPPIN entend tout à fait les arguments de M. PERREAULT sur les questions de sécurité, mais estime que le château d'eau est déjà une « pollution » visuelle auquel va se rajouter un pylône de 40 mètres. Il ne trouve pas justifié le problème d'accès par les opérateurs et demande si c'est la société fermière qui demande d'ôter les antennes du château d'eau.

Il rajoute que les élus pourraient envisager de demander aux opérateurs de financer une échelle extérieure derrière le château d'eau pour accéder aux antennes téléphoniques.

Enfin M. RENOUD GRAPPIN estime la clause du contrat « FPS Tower pourra accueillir librement sur son Point Haut tous équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel FPS Tower n'aurait pas signé la présente convention.» est abusive et dangereuse.

Madame Isabelle MEGARD estime que l'impact visuel peut se gérer avec notamment la production de documents d'insertion sur le site et une étude d'impact.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un dossier complet sera examiné en commission d'urbanisme.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve le dossier technique d'un support indépendant de téléphonie mobile qui sera réalisé par la Société FPS Tower et approuve le bail entre la Commune et la Société FPS Tower portant mise à disposition d'un terrain de 150 M² sur la parcelle cadastrée C 2623 et autorise M. le Maire à le signer.

14/12/2015 - 12 -

Ceci par 21 voix pour, 5 voix contre (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, Mme JOYOT, M. RENOUD-GRAPPIN) et 1 abstention (Mme MEGARD).

Rapport N° 4 : Convention entre le Centre social « la Passerelle » et la Commune de Châtillon : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui rappelle que la convention de mise à disposition de financement des activités de la maison de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation sociale de Châtillon « Centre social la Passerelle » est échue depuis le mois d'avril 2015.

Cette convention a été toilettée pour tenir compte d'une part de la nouvelle dénomination de la MEJ, pour tenir compte de la mise en œuvre des TAP et de la mise en œuvre de l'activité depuis que la structure est passée, sous dénomination de « Centre social ».

Cette convention d'utilisation des locaux vous est proposée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur ouvre le débat et cède la parole à Madame JOYOT qui déplore l'absence des annexes dans le dossier et souhaite connaître les élus membres du comité de suivi.

En réponse, Monsieur MATHIAS, indique que Madame PEYRON est la représentante de la CAF, Madame BIAJOUX du CCAS et M. Le Maire et lui même pour la Commune et qu'il est de plus le représentant de la communauté de Communes.

A la question de M. RENOUD GRAPPIN sur l'évolution possible du territoire, M. MATHIAS indique qu'il s'agit du territoire dans le cadre de la future fusion des Communautés de Communes.

M. le Maire propose d'approuver le nouveau projet qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition et de financement entre la Commune de Châtillon sur Chalaronne et le Centre social « La Passerelle » établie pour 5 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 et autorise M. le Maire à la signer.

Rapport N° 5: Approbation de la DBM - N° 2

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la signature d'un contrat d'affermage avec la Société Vert Marine pour la gestion du Centre Nautique, en octobre dernier, les dépenses afférentes aux travaux de cet équipement ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

En effet, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation mettent à disposition de l'exploitant les équipements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux.

14/12/2015 - 13 -

Par conséquent, la Commune peut déduire la TVA grevant les dépenses (d'équipement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité. Les écritures comptables concernant cet équipement apparaîtront en Hors Taxe sur le budget.

Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables concernant le Centre Nautique pour l'exercice 2014, et de prévoir les crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES:

Compte Fonction Opération

2313 413 498 – Centre Nautique + 1 640 222,99 €

RECETTES:

2313 413 498 – Centre Nautique + 1 968 265,91 €

Les services du Trésor Public nous ont transmis, en date du 8 décembre 2015, le montant du dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants, soit 5 347 €, à mandater au compte de dépenses 7391172.

Afin de prendre en charge cette somme, il convient de procéder à un transfert de crédits sur le Budget Général, à savoir :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

C / 7391172 – 01 Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants + 5 347.00 € C / 60622 – 822 Carburants - 5 347.00 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus indiqués.

M. RENOUD GRAPPIN n'est pas surpris de voir ce rapport puisqu'il avait déjà mis en garde les élus qu'un recours à une délégation de service public ne rend pas éligible au FCTVA.

Il souhaite savoir si la commune devient directement récupératrice de la TVA ou si cela passe par une convention avec le délégataire qui reverse la TVA à la commune.

Enfin, il rajoute qu'il est utile d'avoir une convention avec le délégataire pour l'obliger à reverser la TVA dont il est bénéficiaire en tant qu'assujetti.

Monsieur le Maire indique qu'une convention est effectivement établie avec le délégataire.

M. RENOUD GRAPPIN demande si un nouveau Compte Administratif sera présenté en séance.

M. MORRIER rappelle que le Compte Administratif de 2014 ne change pas, puisque des dépenses et recettes 2014 ont été constatées, il rajoute que « *c'est une écriture, c'est une décision modificative*

14/12/2015 - 14 -

sur le budget 2015 pour permettre de repasser les écritures avant la fin de l'année afin de permettre de toucher la tva non plus dans le cadre d'un FCTVA mais dans le cadre de la tva classique assujettie ».

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les transferts de crédits ci-dessus détaillés.

Rapport N° 6: Instauration de la redevance d'occupation du Domaine public lors des chantiers provisoires de ERDF et GRDF: Approbation

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que par suite de l'application du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes ont la possibilité d'instaurer une redevance pour occupation provisoire du Domaine public pour les travaux sur les réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette redevance s'applique sur les communes ou des chantiers de travaux de distribution de gaz ainsi que sur les chantiers de travaux du réseau public du transport d'électricité.

Pour percevoir cette nouvelle redevance, dont le plafond est fixé à 0, 35 € le mètre linéaire, il convient que le Conseil Municipal se prononce avant la fin de l'année en cours.

M. le Maire propose donc d'approuver l'instauration d'une redevance d'occupation provisoire du Domaine public pour les travaux d'électricité et de gaz à hauteur de 0,35 € le mètre linéaire.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux :

- A 0,35 € le mètre linéaire pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz
- A 0.35 € le mètre linéaire pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Rapport N° 7 : Actes de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 16 novembre 2015, date du dernier Conseil Municipal.

Rapport N° 8 : Informations du Maire

- Pôle emploi : le nombre de demandeurs d'emploi pour octobre s'élève à 274 demandeurs dont 130 hommes, 144 femmes et 203 personnes indemnisables.
- Vœux du Maire : 8 janvier 2016 à 19H
- Inauguration d'Aquadombes : 18 décembre 2015 à 17H30

14/12/2015 - 15 -

Rapport N° 10 Information des Adjoints

A. Patrick MATHIAS

- Recueil de Nouvelles dans le cadre d'un concours de l'Académie de la Dombes, 54 candidats de toute la France. Beau travail de l'Académie de la Dombes.
- Dimanche 13 décembre le marché des Potiers d'ARTIS a connu un grand succès avec le thème de la Carpe. Accompagné de l'APPED qui était ravie de la collaboration.

F. Guy MONTRADE

- Portes ouvertes d'Aquadombes les 19 et 20 décembre.
- Concert de Noel de l'école de musique municipale le mardi 15 décembre à 19H30 à la salle l'Etoile

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion de Conseil Municipal se déroulera le lundi 18 janvier 2016 à 18 h30. Il remercie les différents participants à savoir les membres du public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Chrystel BUIRET Brigadier Chef principal de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de Communication, Marylise LENOUVEL Chargée de Cabinet.

A toutes et tous, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année avant la reprise en janvier 2015.

Pour extrait certifié conforme, LE MAIRE

14/12/2015 - 16 -